

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2023/06-02
POLITIQUE DE LA VILLE – APPEL DECISION TRIBUNAL ADMINISTRATIF INSTANCE 2101175-6
DU 15 SEPTEMBRE 2023

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-02 du 18 février 2022 portant élections des adjoints,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 alinéa 15 portant délégation permanente à Madame la Maire « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en toute matière et devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros »,
Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, Instance 2101175-6 du 15 septembre 2023 relatif à la défense de l'arrêté refus permis d'aménager du 11 janvier 2021 de M WITTEN;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La commune de Castelnaud d'Estrétefonds décide, suite au jugement du 15 septembre 2023 de relever appel de la décision du Tribunal Administratif Instance 2101175.

ARTICLE 2 – Le cabinet Bouyssou, situé 72 rue Pierre-Paul Riquet Bât B34 31 0000 Toulouse, est désigné et mandaté pour relever appel de ce jugement.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 27 septembre 2023

La Maire,



Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.